

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : Arrêté visant à interdire temporairement toute circulation sur le chemin de petite randonnée du bois de Veyrières.

Madame le Maire de la Commune de SAINT JACQUES DES BLATS,
Vu la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
Vu la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code Forestier ;
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'intérêt général,
Vu le risque de glissement de terrain et les éboulements rocheux sur une partie du chemin,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules et des piétons sur le chemin de petite randonnée du bois de Veyrières pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules et des piétons sur le chemin de petite randonnée du bois de Veyrières sera totalement interdite jusqu'à complète sécurisation et remise en état du chemin.

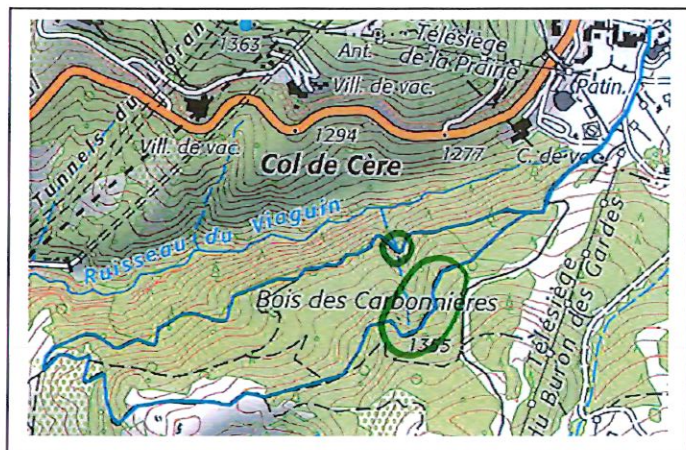
ARTICLE 2 : le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, de service ou nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du dit chemin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu jugé utile à l'information du public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon CS 90129-63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 5 : Mme le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès
- Monsieur le responsable de secteur de l'ONF



Fait à Saint Jacques des Blats, le 07 mars 2025.

Le Maire,

Linda BENARD (Cantal)

